



Formation et chômage : quelles sont les règles ?

Vérfié le 07 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes au chômage, vous pouvez bénéficier d'une formation vous permettant d'acquérir des compétences complémentaires ou d'apprendre un nouveau métier.

Si vous suivez une formation validée par Pôle emploi, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières.

Vous percevez l'ARE

Vous pouvez continuer à percevoir une indemnité pendant la durée de la formation, sous conditions.

La formation doit être validée par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926>).

Une fois que vous êtes en stage, vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (Aref) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F291>).

L'Aref remplace alors l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>) durant la durée de la formation.

L'Aref est versée dans la limite des droits restant avant votre entrée en formation.

Lorsque la durée de la formation est inférieure à la durée des droits, vous bénéficiez à nouveau de l'ARE.

Lorsque la durée de votre formation est supérieure à la durée des droits restant, vous pouvez bénéficier de l'remunération de fin de formation (RFF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F292>). La RFF permet de continuer à vous rémunérer jusqu'à la fin de votre formation.

À noter : si vous souhaitez utiliser le crédit d'heures acquis lorsque vous étiez salarié, vous pouvez bénéficier du compte personnel de formation (CPF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>).

Vous ne percevez pas ou plus l'ARE

Si vous ne percevez pas ou plus l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>) au jour d'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de la remunération des formations de Pôle emploi (RFPE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760>).

Vous pouvez percevoir la RFPE pendant tout ou partie de votre formation.

La formation doit être agréée par Pôle emploi.

À noter : si vous souhaitez utiliser le crédit d'heures acquis lorsque vous étiez salarié, vous pouvez bénéficier du compte personnel de formation (CPF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>).

Pour en savoir plus

- Identifier les organismes de formation [↗](https://www.pole-emploi.fr/candidat/identifiez-les-organismes-de-formation-@/article.jspz?id=60612) (<https://www.pole-emploi.fr/candidat/identifiez-les-organismes-de-formation-@/article.jspz?id=60612>)
Pôle emploi
- Formation d'un demandeur d'emploi : information, accompagnement, aide financière [↗](http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-me-forme-@/index.jspz?id=77299) (<http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-me-forme-@/index.jspz?id=77299>)
Pôle emploi
- Recherche d'une offre de formation professionnelle continue [↗](http://www.intercariforef.org/formations/recherche-avancee-formations.html) (<http://www.intercariforef.org/formations/recherche-avancee-formations.html>)
Carif-Oref
- Valider ses acquis de l'expérience (VAE) [↗](http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-valide-mes-acquis-@/index.jspz?id=77279) (<http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-valide-mes-acquis-@/index.jspz?id=77279>)
Pôle emploi
- Évaluer vos compétences [↗](https://www.pole-emploi.fr/candidat/j-evalue-mes-competences-@/index.jspz?id=76959) (<https://www.pole-emploi.fr/candidat/j-evalue-mes-competences-@/index.jspz?id=76959>)
Pôle emploi